

## ELECTIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - FORMAT POUR LA CANDIDATURE DES EXPERTS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL/NATUREL

FORMAT DE CANDIDATURE	NOTES EXPLICATIVES	
<b>Etat partie</b>	Nom de l'Etat partie	
<b>Coordonnées officielles</b>	Nom, adresse, e-mail	
<b>CV de(s) expert(s)</b>	<p>Conformément à l'Article 9 de la <i>Convention</i> « 9.3 Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel » et l'Article 5 du <i>Règlement Intérieur</i> du Comité « 5.2 Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel. Ils sont vivement encouragés à inclure dans leur délégation des personnes qualifiées dans les deux domaines. »</p> <p>Le CV de chaque expert devrait indiquer :</p>	
	Patrimoine culturel	Patrimoine naturel
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Education (Diplôme(s) du plus haut niveau obtenu(s))</li> <li>2. Carrière professionnelle</li> <li>3. Expérience régionale et internationale</li> <li>4. Langues</li> <li>5. Appartenance à des organisations professionnelles et internationales</li> <li>6. Publications dans le domaine du patrimoine culturel (sélection - Max. 10)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Education (Diplôme(s) du plus haut niveau obtenu(s))</li> <li>2. Carrière professionnelle</li> <li>3. Expérience régionale et internationale</li> <li>4. Langues</li> <li>5. Appartenance à des organisations professionnelles et internationales</li> <li>6. Publications dans le domaine du patrimoine naturel (sélection - Max.10)</li> </ol>
<b>Durée du mandat</b>	Par sa Résolution <b>13 GA 9</b> , l'Assemblée générale invite les Etats parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> a volontairement réduire leur mandat de six à quatre ans.	